

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :

16/03/2026

DATE DU CONSEIL :

20/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :

26/03/2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars à seize heures dix, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°07/2026 à n°13/2026

Présents : 35

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME HALLER, M. VASSARD, MME ARAMIS, M. TEFFAH, MME GUEZODJE, M. HOUAREAU, MME LEXILUS, M. BIANCHI, MME CELANIE, M. MEHOULO, MME THOMAS, M. BORDES, MME SABEUR, M. IGLÉSIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME CHARPENTIER, M. PEREIRA, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. OLIVIERI, M. ROUSSEAU, MME BEN MANSOUR, MME BORDÈRES, MME CHAUVE, MME NICOLAS, M. GILLET, M. ANNICETTE-GOKOUL, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA, MME DOMINGUES,

Madame Danielle ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 07/2026**Élection du Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU le Code électoral et notamment son article L.66,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l’élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026

CONSIDÉRANT que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDÉRANT qu’en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, se portent candidats aux fonctions de maire :

- M. BOUCHART

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l’urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
M. BOUCHART	32

M. BOUCHART ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé maire** et est immédiatement installé.

Délibération 08/2026 **Détermination du nombre des adjoints au maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1 et 2143-1,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier de Roissy-en-Brie,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut également être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie compte 35 membres et que par conséquent le nombre d'adjoints ne peut excéder dix et le nombre d'adjoints chargés de quartier ne peut excéder trois,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer 9 postes d'adjoints au maire.

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints chargés de quartier.

Délibération 09/2026
Fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier,

VU la délibération n°08/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au maire,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du délai laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Délibération 10/2026
Élection des adjoints au maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et suivants et L. 2143-1,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 portant création des conseils de quartier,

VU la délibération n°08/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n°09/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation du délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal de la ville de Roissy-en-Brie intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire et d'adjoint chargé de quartier doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

CONSIDÉRANT que conformément à sa délibération n°09/2026 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dépôt des listes auprès du maire de une minute.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus
M. ZERDOUN (liste Roissy Unie vers l'avenir)	31

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Roissy Unie vers l'avenir » conduite par M. ZERDOUN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

	Rang	Adjoint de quartier
ZERDOUN Jonathan	1 ^{er} Adjoint	Oui
HALLER Analia	2 ^{ème} Adjoint	Oui
VASSARD Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
ARAMIS Nadia	4 ^{ème} Adjoint	
TEFFAH Kamel	5 ^{ème} Adjoint	
GUEZODJE Marie Elisabeth	6 ^{ème} Adjoint	Oui
HOUAREAU Gilles	7 ^{ème} Adjoint	
LEXILUS Marie-Agathe	8 ^{ème} Adjoint	

BIANCHI Olivier	9 ^{ème} Adjoint	
CELANIE Gladys	10 ^{ème} Adjoint	
MEHOU-LOKO Martial	11 ^{ème} Adjoint	
THOMAS Aurélie	12 ^{ème} Adjoint	

Délibération 11/2026

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-10, et R.123-11,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres est librement fixé par le conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du CASF et que l'article L 123-6 du code de l'action sociale prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie des membres nommés, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et par conséquent 4 membres élus,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération 12/2026

Désignation des membres élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU la délibération n°11/2026 en date du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal, dès son renouvellement, procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

CONSIDÉRANT que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

CONSIDÉRANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDÉRANT que par délibération n°11/2026 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS.

Pour la constitution du bureau, Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- MME SABEUR,
- M. ANNICETTE-GOKOUL,

Après un appel de candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateur a été déposée.

- Liste Commune :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| 1. Marie GUEZODJE | 5. Aquila BEN MANSOUR |
| 2. Marie-Agathe LEXILUS | 6. Carole Thorez |
| 3. Danielle ZERBIB | 7. Fernand BORDES |
| 4. Farida SABEUR | 8. Martial MEHOU-LOKO |
| | 9. Francis IGLÉSIAS |

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	5,5

Ont obtenu :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Commune	33	6	0	6

Sont élus en qualité d'administrateur du conseil d'administration du CCAS, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Marie GUEZODJE
- Marie-Agathe LEXILUS
- Danielle ZERBIB
- Farida SABEUR
- Aquila BEN MANSOUR
- Carole THOREZ

Délibération 13/2026

Création et composition d'une commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux ont la possibilité de créer des commissions municipales temporaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal dans des domaines de compétences définis,

CONSIDÉRANT que l'importance que revêt l'adoption du budget communal et le haut intérêt qu'il y a à le présenter à une commission avant son adoption,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer dès à présent une commission thématique spéciale dédiée à l'examen du budget 2026 pour permettre son examen avant qu'il ne soit communiqué aux conseillers municipaux dans les délais légaux,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que la représentation proportionnelle au plus fort reste est le mode de scrutin le plus adapté pour garantir la représentativité proportionnelle des différents courants du conseil municipal,

CONSIDÉRANT toutefois qu'un siège minimum sera garanti à tous les groupes politiques composant l'assemblée locale,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de former une "**Commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026**",

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de président,

DIT que cette commission pourra se réunir par visioconférence ou audioconférence,

FIXE à 12 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de ladite commission municipale,

PRECISE qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle de sa composition, les 12 membres de la commission seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

PRECISE qu'afin de permettre l'expression pluraliste des sensibilités politiques de l'assemblée locale, un siège minimum sera garanti à tous les groupes politiques composant le conseil municipal,

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier uniquement les documents relatifs au projet de budget 2026,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée :
- Liste Commune : MME CELANIE, M. ROUSSEAU, MME LEXILUS, MME ZERBIB, MME GUEZODJE, MME DHABI, MME CHAUVE, MME SABEUR, M. ZERDOUN, M. DJEBARA, MME DOMINGUES et M. AQIRA.

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Sont proclamés membres de la "**Commission spéciale dédiée à l'examen du budget 2026**":

MME CELANIE, M. ROUSSEAU, MME LEXILUS, MME ZERBIB, MME GUEZODJE, MME DHABI, MME CHAUVE, MME SABEUR, M. ZERDOUN, M. DJEBARA, MME DOMINGUES et M. AQIRA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.